

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 023/087

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue des caillotières
pour la réalisation d'un branchement ENEDIS**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de : **SOMELEC LA ROCHELLE**
TSA 7001 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour la réalisation d'un branchement ENEDIS, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue des caillotières,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le lundi 27 mars 2023 à 8h00 au vendredi 31 mars 2023 à 18h00**

La circulation se fera en demi-chaussée en alternat rue des caillotières pour la réalisation d'un branchement ENEDIS par l'entreprise "SOMELEC LA ROCHELLE". Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "SOMELEC LA ROCHELLE".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- SOMELEC LA ROCHELLE

Fait à La Flotte, le 03/03/2023

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

